PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 08 septembre 2026
Date d'affichage : 10 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18
Pouvoir : 0
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Illet, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, maire.

Étaient présents (18) : BOUGEOT Frédéric, NGUIE Morgane, FAOUCHER Stéphane, POIRIER RODRIGUEZ Céline, GALLE Jean-François, GUERRIER Claire, MASSELOT Katherine, ROSSA PINEL Damien (arrivé à 21h10), THEAUDIN Eric, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, DÉSÉVÉDAVY Régis, MOTTIN Elmina, VAN AUDENHAEGE Marieke, DEWOLF Matthieu, TROUFFLARD Maud, ROETTA Mathieu (arrivé à 20h54), GUIGOT Frésia.

Étaient excusés (1) dont (0) pouvoirs : SANGOUARD Baptiste

Étaient absents (0) :

Secrétaire de séance : THEAUDIN Eric a été désigné secrétaire de séance

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30/06/2026

M. le maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 30/06/2026 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30/06/2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Vie associative

ACCA (Chasse) : intervention du Président de la chasse pour l'achat de bracelets

3. Budget/Finances

D2026-051 – Décision modificative n°1 et 2 : virements de crédits

4. Voirie

D2026-052 – Voie parallèle à la RD175 : choix de la solution pour le reclassement ;

5. Fiscalité

D2026-053 – Vacance des locaux d'habitation : institution d'une taxe ;
D2026-054 – Vacance des locaux d'habitation : fixation du taux de la taxe ;

6. Intercommunalité

Projet de territoire : information sur le calendrier et le cadrage de l'élaboration
D2026-055 – Pacte de gouvernance : avis ;

7. Eau et assainissement

D2026-056 – Syndicat mixte d'assainissement : dissolution : validation du procès-verbal
D2026-XX - Syndicat mixte d'assainissement : avis sur le rapport sur le prix, et la qualité du service 2025 (reporté)
D2026-057 – SPANC : Rapport sur le prix et la qualité du service 2025 : avis

10. Questions diverses

Boulangerie : avancement du projet
Terrain impasse Pierre Loti : point sur la viabilisation

Méandres de l'Illet : point sur l'avancement des travaux
Commissions : calendrier prévisionnel de fin d'année

2. Vie associative

ACCA (Chasse) : rencontre avec le Président de l'association de chasse et d'un maraicher de la commune

Par délibération en date du 30/06/2026, le conseil municipal de Mouazé a décidé d'octroyer une aide exceptionnelle de 400 € à l'association de chasse afin de leur permettre d'acheter des bracelets supplémentaires pour l'abattage de sangliers.

Lors de cette même séance, les conseillers municipaux de Mouazé avaient demandé à rencontrer le Président de l'association de chasse afin de mettre en œuvre des démarches communes pour agir auprès des hautes autorités (Préfecture, Fédération Départementale de la chasse) pour obtenir davantage d'aide permettant de mieux réguler la population de sangliers sur le territoire.

Le président de l'association de chasse de Mouazé expose que les problématiques rencontrées par son association concernant la prolifération des sangliers, les demandes des agriculteurs et les coûts qu'engendrent les actions menées sur le territoire pour des résultats insignifiants.

A ce jour, il ne voit pas de solution concrète à proposer, qui conviennent à tous et pour que la situation s'améliore. Il est favorable à la rédaction d'un courrier commun avec la mairie pour alerter et mettre en garde les hautes autorités et pour demander à ce qu'une vraie politique de lutte contre le sanglier soit mise en place avec l'ensemble des acteurs concernés (Préfecture, Fédération de chasse, Associations de chasseurs, agriculteurs…).

Le maraicher, exploitant sur la commune, souligne que les sangliers font énormément de ravages sur les cultures de son exploitation. Cela engendre des pertes financières non négligeables et pèse sur le moral de tous.

3. Budget/Finances

Délibération n°2026-051 : Budget/Finances : décisions modificatives n°1 et 2

Depuis le vote du budget 2026 en février dernier, la commune fait face, depuis quelques mois à de nombreux arrêts de travail qui nécessitent des remplacements de longues durées. Bien que la commune perçoive des indemnités de l'assurance, celles-ci ne compensent pas le budget alloué aux remplacements des agents indisponibles.

De plus, suite à l'augmentation des taux d'intérêts des emprunts, il y a lieu d'ajouter des crédits au compte 66111.

Enfin, le projet de viabilisation des terrains de l'impasse Pierre Loti n'était pas prévu, il faut donc ajouter des crédits pour payer les études.

Aussi, il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Décision modificative n°1 :

↘ Crédits supplémentaires :

DEPENSES		RECETTES	
Cpte 64131	+ 10 000.00 €	Cpte 6419	+ 10 000.00 €
TOTAL	**+ 10 000.00 €**	**TOTAL**	**+ 10 000.00 €**

Décision modificative n°2 :

↘ Virements de crédits :

DEPENSES		DEPENSES	
Fonctionnement			
Cpte 64131	+ 10 000.00 €	Cpte 6188	- 10 800.00 €
Cpte 66111	+ 800.00 €		
Investissement			
Cpte 2315	+ 15 420.00 €	Cpte 2313 Op. 21	- 15 420.00 €
TOTAL	**+ 26 220.00 €**	**TOTAL**	**- 26 220.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les modifications budgétaires telles que proposées ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

4. Voirie

<u>Délibération n°2026-052 :</u> Voie parallèle à la RD 175 : choix de la solution pour le reclassement

M. GALLE présente au conseil municipal le projet de reclassement de la voie suivante :

Voie départementale à reclasser dans le domaine public communal :

Nom de la voie	Longueur
Reclassement de la voie parallèle à la RD175 comprise entre la jonction de la voie communale dite « route du Haut Bourg » et l'intersection avec la RD528 (PR 5+1097)	1400 ml

Le transfert de voirie s'étend à la totalité de l'emprise des routes entre les limites précitées. La limite d'emprise, qui inclut la chaussée proprement dite et ses dépendances, coïncide avec les limites des propriétés.

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

1) Le transfert a pris effet le jour de la commission permanente du conseil Départemental.
2) Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la commune. Le transfert de propriété est effectué soit avec :
   - ✓ La participation financière du Département pour un montant de 20 475 € correspondant à 50% du coût de la remise en état de la voirie

   Ou

   - ✓ La prise en charge et la réalisation :
     - des travaux de chaussée par les services du Département
     - des travaux annexes (débroussaillage, curage) par la commune de Mouazé
3) L'attention de la commune est appelée sur l'exercice possible, dans les emprises des voies transférées, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes les dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans les conditions normales.
4) Il appartient à la commune d'inscrire ces nouvelles propriétés au tableau de classement unique des propriétés communales et d'en informer les services fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux.
5) Dans le cas où les voies transférées constituent, suivant leur axe, la limite intercommunale en totalité ou en partie, il appartient à la commune de régler les problèmes de gestion et d'entretien

de ces sections par convention.

6) Les droits des tiers demeurent préservés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le reclassement de la voie parallèle à la RD175 (comprise entre la jonction de la voie communale dite « route du Haut Bourg » et l'intersection avec la RD528 (PR 5+1097)) d'une longueur de 1400 ml dans le domaine public communal ;
- D'opter pour la 2ème proposition faite par le Département, à savoir : prise en charge, par le Département, des travaux de chaussée et, par la commune, des travaux annexes (débroussaillage, curage) ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

5. Fiscalité

Délibération n°2026-053 : Fiscalité : Vacance des locaux d'habitation : institution d'une taxe

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 1 abstention (M. FAOUCHER) :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à notifier cette décision aux services préfectoraux.

****

Délibération n°2026-054 : Fiscalité : vacance des locaux d'habitation : fixation du taux de la taxe

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 16 voix pour et 2 abstentions (M. FAOUCHER et M. GALLE) :

- De fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 25% ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Intercommunalité

CCVIA : projet de territoire : information sur le calendrier et le cadrage de l'élaboration

M. le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du cadre général de la démarche projet de territoire et les grands principes qui guideront son élaboration, qui ont été validés en conseil

communautaire le 07/07/2026. Il les informe, également, du calendrier prévisionnel de cette élaboration.

****

Délibération n°2026-055 : CCVIA : pacte de gouvernance : avis

M. le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. GALLE : il y a beaucoup d'instances décisionnaires (conseil communautaire, bureaux communautaires, conférence des maires et commissions communautaires).
M. ROSSA-PINEL : il ne trouve pas que les élus ont un pouvoir décisionnaire lors des différentes commissions. Il s'agit surtout d'informations descendantes.
M. GALLE : quelle influence a le CODEVIA sur les décisions prises en instance communautaire ? Réponse : le CODEVIA est surtout consulté pour avis et ils sont sollicités sur de nombreux sujets (PLUi, PLH, projet de territoire…).

7. Eau et assainissement

Délibération n°2026-056 : Syndicat mixte d'assainissement : dissolution : validation du procès-verbal de liquidation

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2025, il a été mis fin aux compétences du SMA de Chasné-Mouazé à effet du 31/12/2025. Après cette date le syndicat conserve sa seule personnalité morale pour les besoins de sa liquidation, dans l'attente que les conditions de sa liquidation soient réunies.

Parallèlement, et après délibérations concordantes des parties, une convention de liquidation a été signée en janvier 2026 par les communes de Chasné-sur-Illet, Mouazé ainsi que le Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté. Cette convention avait pour but de définir les conditions de la liquidation du SMA.

Conformément aux conditions prévues dans la convention de liquidation précédemment citée, et après approbation des comptes 2025, la répartition physique des biens (actif et passif) et budgétaire peut être réalisée.

Ainsi, selon le détail présenté dans le procès-verbal annexé :

- Répartition physique des biens, selon leur localisation géographique :
  - La commune de Mouazé reprend dans son patrimoine des biens pour une valeur nette comptable de 792 448.64 €
  - Le Val d'Ille-Aubigné bénéficie d'une mise à disposition de biens pour une valeur nette comptable de 778 822.19 €. Les biens ainsi mis à disposition seront portés au compte 217 du budget principal de la commune et en compte 24 du budget annexe assainissement (service AC) de la Communauté de communes,
  - La commune de Chasné-sur-Illet reprend dans son patrimoine des biens pour une valeur nette comptable de 1 778 311.09 €. Ces biens sont entièrement transférés en pleine propriété à Liffré

Cormier Communauté. Les biens ainsi transférés seront portés au compte 21XX du budget annexe assainissement de la Communauté de communes,

- Répartition budgétaire, la trésorerie servant de variable d'ajustement sur la valeur des biens financées par les parties :
  - Les emprunts sont repris par Liffré Cormier Communauté pour une valeur de capital restant dû de 501 837.25 € au 01/01/2026,
  - La trésorerie du syndicat (204 051.22 €) est intégralement transférée au Val d'Ille-Aubigné,

Le Val d'Ille Aubigné émettra un titre de recettes complémentaires à l'encontre de Liffré Cormier Communauté de 43 113.26 € (déduction faite de la participation aux intérêts de l'emprunt restant à verser sur la STEU et compte tenu de l'encaissement par Liffré Cormier Communauté en 2026 de 53 786.77 € de reversement de FCTVA du SMA au titre de 2025).

Ceci ayant été exposé, le Maire propose d'approuver la mise en œuvre de la convention de liquidation selon les éléments présentés et repris dans le procès-verbal annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2025 portant cessation de compétence du Syndicat Mixte d'Assainissement Chasné-sur-Illet Mouazé ;

Vu les statuts du Val d'Ille-Aubigné et de Liffré Cormier Communauté ;

Vu la convention de liquidation du SMA signée en janvier 2026 par les communes de Chasné-sur-Illet, Mouazé ainsi que le Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider la mise en œuvre de la convention de liquidation selon les résultats présentés ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer le procès-verbal et toutes les pièces s'y rapportant.

****

<u>Délibération n°2026-057 :</u> Assainissement : SPANC : RPQS 2025

M. le maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service 2025 du SPANC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De valider ce rapport 2025 du SPANC sans émettre d'observations.

8. Questions diverses

- ✓ *<u>Prochains conseils :</u>* 17 novembre et 15 décembre
- ✓ *<u>Boulangerie : point d'avancement :</u>* le permis de construire a été déposé, fin juillet. Des pièces complémentaires ont été demandées et sont en attente de réception. Une estimation a été établie à 594 987 € HT pour le bâtiment + 115 000 € HT pour l'aménagement extérieur + 150 000 € pour le matériel + 45 000 € pour la maîtrise d'œuvre.

  Les services poursuivent les investigations pour d'éventuelles aides financières. Nous avons déjà eu un retour positif de la DETR pour 147 950 €. Nous allons déposer un dossier auprès de l'ANCT, des amendes de police pour l'aménagement extérieur, des fonds LEADER et de la Région Bretagne.

Le planning prévisionnel donne une fin de chantier au printemps 2028.

M. EPP de la CCI viendra le 28/09 à 14h30 pour nous accompagner sur le recrutement d'un futur exploitant pour cette boulangerie.

- ✓ *Projet d'aménagement sur le terrain en face de la Riaudellerie :* 47 logements au total sur 2 ha et 5ca en 2 tranches. Lots entre 200 et 480 m² + collectifs à habitats sociaux avec 14 logements.
- ✓ *Terrains impasse Pierre Loti : point sur la viabilisation :* entre la rue Châteaubriand et l'impasse Pierre Loti, il y a 3 terrains communaux d'une superficie total de 1 687 m². Nous avons demandé à GP Etudes, un projet de viabilisation sur ce terrain. Proposition de 3 lots entre 225 m² et 600 m² + des places de parkings au Sud des terrains. Une rencontre est prévue, le 30/09/2026, avec les riverains pour leur expliquer le projet. Retour financier estimé pour la commune à environ 120 000 €.
- ✓ *Méandres de l'Illet : point sur l'avancement des travaux :* relance de EoTerra => pas de nouvelle de Valbois. Nous sommes en attente de la pose de la passerelle pour continuer le reste des travaux.
- ✓ *Commissions communales : calendrier des réunions de fin d'année :*
  - ↘ Commission bâtiments-voirie : 14/10 et 25/11
  - ↘ Commission communication : 19/10 et 03/11 (attribution des subventions)
  - ↘ Commission enfance-jeunesse : 23/09, 29/09 (groupe de travail sur le livret d'accueil) et 30/09 (aménagement de la cour d'école et le plan canicule).

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 17 novembre 2026 à 20h30.

A Mouazé,
Le 17 novembre 2026

Le secrétaire de séance,

Le maire,
M. Frédéric BOUGEOT



